
LOI N° 31/76 DU 1 DEC. 1976
PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 11/76
DU 12 AOUT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7
DE L'ORDONNANCE N° 31/70 DU 18 AOUT 1970 POR-
TANT STATUT GENERAL DE L'ARMEE POPULAIRE NA-
TIONALE.

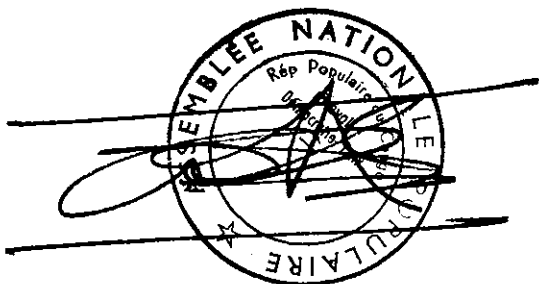
L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESI-
DENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

ARTICLE 1.- Est ratifiée l'Ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976
modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n° 30/70 du 18
Août 1970 portant Statut Général des cadres de l'Armée Populai-
re Nationale.

ARTICLE 2.- Le texte de l'Ordonnance n° 11/76 du 12 Août 1976
restera annexé à la présente Loi.

ARTICLE 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de
l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 1 DEC. 1976



[Signature]

MARIEN NGOUABI.-